Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





Déposé 27-05-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0727539986

Nom

(en entier): TLV Invest

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue des Croix de Guerre 94 bte 17

: 1120 Bruxelles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu par Maître Frédéric de GRAVE, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exercant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le 23 mai 2019 et déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que:

- 1. Madame TIAGA LAPPI Vanissa Pachelle, née à Banka (Cameroun) le 19 septembre 1990, domiciliée à 1731 Zellik, Rue Theodoor Coppens 59/1;
- 2. Société privée à responsabilité limitée 'NDJ', ayant son siège social à 1120 Bruxelles, Avenue des Croix de Guerre 94, inscrite au registre des personnes morales à Bruxelles, sous le numéro d' entreprise 0452.047.021, représentée par Monsieur NSUGNE DEFFO Jacques du Tronc, domicilié à Zellik, Rue Théodoor Coppens 59 bte 1,

ont constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination : « TLV INVEST ». SIEGE. Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

OBJET. La société a pour obiet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à : La société a pour objet

- I. Pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, contribuer à l' établissement et au développement d'entreprises. Elle a notamment pour objet :
- A) de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme ; à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général; fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social :
- B) de concevoir, d'étudier, de promouvoir et de réaliser tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte;
- C) d'effectuer des études, de programmer et de mettre en route des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d' entreprises:
- D) d'exécuter tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet ;
- E) le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, de marques, de know-how et d'actifs mobiliers apparentés ;
- F) la prestation de services administratifs et informatiques, financiers et comptables ;
- G) la recherche, le développement, la production ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles technologies et leur application;
- H) la contribution à la constitution de sociétés par voie d'apports, de participation ou d' investissements généralement quelconques ;
- I) l'attribution de prêts et d'ouvertures de crédit aux sociétés et aux particuliers sous quelque forme

que ce soit : dans ce cadre, la société peut également se porter caution ou accorder son aval, dans le sens le plus large du terme, réaliser toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées par la loi aux entités disposant d'un agrément ou d'un enregistrement.

II. Pour son propre compte:

a) L'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier. La société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui directement ou indirectement sont liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation. b) la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers:

III. L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social. La société peut réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous les formes et de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut accomplir toutes prestations et opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social qui est celui d'une société de type holding et/ou qui sont de nature à favoriser l'accroissement d'un patrimoine immobilier et mobilier. Elle peut agir en tant que consultant dans ces domaines et faire de la prospection.

Elle peut se porter caution pour son (ses) administrateur(s).

Elle peut soit pour son compte propre soit pour compte de tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'achat, de participation, d'intervention financière ou par toutes autres voies, prendre un intérêt dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet est analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser sa réalisation, celle-ci étant comprise dans son sens le plus étendu. Elle peut pourvoir à l'administration et la liquidation de toutes sociétés avec lesquelles elle a un lien de participation et peut consentir tous prêts, se porter caution et constituer des sûretés personnelles et réelles en leur faveur.

DUREE. La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAUX PROPRES ET APPORTS. Les cent (100) actions ont été souscrites en espèces, au prix de soixante-deux euros (€ 62,00) chacune, comme suit :

- 1. par Madame TIAGA LAPPI Vanissa Pachelle,, prénommée, à concurrence de quatre-vingt actions, soit pour quatre mille neuf cent soixante euros (€ 4.960,00) ;
- 2. par la Société privée à responsabilité limitée NDJ, prénommée, à concurrence de vingt actions, soit pour mille deux cent quarante euros (€ 1.240,00) ;

Ensemble : cent actions, représentant la totalité des capitaux propres de départ, soit six mille deux cents euros (€ 6.200,00).

Chaque action ainsi souscrite a été libérée à concurrence de la totalité, par un versement en espèces, et le montant de ce versement, a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque « BELFIUS ».

ADMINISTRATION. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s' ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de juin à 15 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

REPARTITION – RESERVES. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

À défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

DISSOLUTION - REPARTITION DE L'ACTIF NET. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

1. Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2021, conformément aux statuts.

- 2. L'adresse du siège est situé à 1120 Bruxelles, Avenue des croix de Guerre 94/17.
- 3. Les fondateurs ont en outre décidé :
- a) de fixer le nombre d'administrateur à un (1);
- b) de nommer à cette fonction : Madame TIAGA LAPPI Vanissa Pachelle, née à Banka (Cameroun)
- le 19 septembre 1990, domiciliée à 1731 Zellik, Rue Theodoor Coppens 59/1;
- c) de fixer le mandat de l'administrateur pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat de l'administrateur ne sera pas rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

PROCURATION. La société privée à responsabilité limitée NDJ, ayant son siège social à 1120 Bruxelles, Avenue des Croix de Guerre 94, inscrite au registre des personnes morales à Bruxelles, sous le numéro d'entreprise 0452.047.021 ou toute autre personne désignée par lui, a été désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané : expédition. Fr. de GRAVE, notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :